

LIQUIDATIONS GENERALES

PENSION A TAUX PLEIN âge minimum 50 ans					
Jusqu'en 2021 : la condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément					
Année d'effet du droit	Condition 1		Condition 2		
	Couple âge + annuités ⁽²⁾		Age	ou	Annuités ⁽²⁾
2018	79		53,5 ans	ou	29 (10440 jrs)
2019	79,5		54 ans		29 ,5 (10620 jrs)
2020	80		54,5 ans		30 (10800 jrs)
2021	80		55 ans		30 (10800 jrs)
A compter de 2022, sauf décision contraire du Conseil d'administration de la CRPN					
Année de liquidation		Nombre d'annuités nécessaires ⁽²⁾			
		Age < 55ans		Age ≥ 55ans	
2022		30 (10800 jrs)		26 (9360 jrs)	
2023				27 (9720 jrs)	
2024				28 (10080 jrs)	
2025				29 (10440 jrs)	
A compter de 2026		30 (10800 jrs)			

PENSION AVEC DECOTE		
Si conditions du taux plein non remplies		
Année d'effet du droit	Condition 1	Condition 2
	Age	Annuités ⁽²⁾
2018	50 ans	19 (6840 jrs)
2019		19,5 (7020 jrs)
2020		20 (7200 jrs)
A compter de 2021		20 (7200 jrs)

PENSION SANS DECOTE Article R 426-12	
Si conditions d'une pension à taux plein ou avec décote non remplies	
Année d'effet du droit	Condition
	Age
2018	DROIT A PENSION DIFFERE A 60 ANS
2019	
2020	
A compter de 2021	

L'entrée en jouissance d'une pension prend effet au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande.

Votre demande doit donc impérativement nous parvenir au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit. Elle peut être effectuée en ligne dans votre espace personnel ou, à défaut, par écrit (via le formulaire de contact ou par voie postale)

Des dispositions et délais particuliers sont appliqués en cas d'inaptitude définitive.

LIQUIDATIONS PARTICULIERES

PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT		
Année d'effet du droit	Droit à pension à la date de fin de droit chômage ⁽¹⁾ si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date	
	Condition 1	Condition 2
	Age	Annuités ⁽²⁾
2018	50 ans	19 (6840 jrs)
2019		19,5 (7020 jrs)
A compter de 2020		20 (7200 jrs)

PENSIONS D'INAPTITUDE DEFINITIVE					
Année d'effet du droit	Inaptitude définitive et imputabilité	Inaptitude définitive et invalidité sécurité sociale	Inaptitude définitive et accident du travail	Inaptitude définitive seule Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies	
				Condition 1	Condition 2
				Age	Affiliation à une date antérieure d'au moins
2018	DROIT A PENSION A EFFET DE LA DATE DE L'INAPTITUDE (sous certaines conditions)			50 ans	19 ans
2019					19,5 ans
A compter de 2020					20 ans

(1) Au titre de l'article L 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant

(2) Y compris temps validé gratuitement